ACTION SANTE 2027

• Action santé

Le présent référentiel fixe le cadre attendu pour les actions de santé soutenues en 2027. Il vise à garantir la cohérence entre les besoins identifiés, les objectifs, les modalités d'accompagnement, les moyens mobilisés, les indicateurs prévisionnels et le bilan de l'action.

1. Finalité Générale

Soutenir des actions favorisant l'accès aux soins, aux droits en santé et à la prévention pour les bénéficiaires du RSA et les publics en situation de précarité, afin de lever les freins à l'insertion sociale et professionnelle.

2. Définition et caractéristiques de l'action attendue

Les actions doivent articuler accès aux soins, accompagnement individuel, prévention et coordination partenariale.

• Faciliter l'accès aux droits en santé (CSS, mutuelle, carte Vitale, médecin traitant).
• Mettre en œuvre un accompagnement individualisé incluant médiation, orientation et suivi.
• Organiser des actions collectives de prévention et d'éducation à la santé.
• Développer des démarches d'aller-vers, notamment dans les territoires ruraux et les situations de non-recours.
• Travailler en lien étroit avec les référents de parcours et les professionnels de santé.

3. Objectifs attendus

3.1 Accès aux droits et aux soins

• Améliorer l'ouverture des droits et l'accès aux professionnels de santé.

3.2 Prévention et promotion de la santé

• Sensibiliser aux comportements favorables à la santé et à l'hygiène de vie.

3.3 Contribution au parcours d'insertion

• Lever les freins de santé impactant l'insertion sociale ou professionnelle.

4. Public visé

Public prioritaire : bénéficiaires du RSA.
Peuvent également être concernés les personnes vulnérables, isolées ou éloignées du système de santé.

5. Contenu et modalités de mise en œuvre

- Décrire le nombre, le type et les thématiques des ateliers prévus.
- Préciser les modalités d'accompagnement individuel et collectif, d'orientation et de suivi.
- Présenter les modalités de prescription, d'admission, de renouvellement et de sortie.
- Identifier les partenaires mobilisés et les modalités concrètes de coopération.
- Veiller à l'accessibilité de l'action, notamment pour les publics ruraux, les zones moins couvertes et les personnes en situation de non-recours.

6. Moyens et conditions de réalisation

- Association loi 1901, EPCI ou établissement public hospitalier
- Locaux adaptés et respectant les règles applicables d'hygiène et de sécurité.
- Moyens humains cohérents avec le volume d'activité et les accompagnements annoncés.
- Moyens matériels suffisants pour l'accueil, l'approvisionnement, le stockage et les ateliers.
- Cohérence démontrée entre le projet, les ressources humaines, les moyens matériels et le partenariat territorial.

7. Budget, cofinancements et soutenabilité

Le porteur présente un budget prévisionnel cohérent avec les activités et les résultats attendus, ainsi que les cofinancements envisagés. Il précise les conditions permettant la poursuite de l'action dans la durée. Le bilan permettra d'apprécier l'efficience entre moyens engagés et résultats, ainsi que la soutenabilité de l'action.

8. Indicateurs prévisionnels obligatoires pour 2027

Les indicateurs sont indiqués dans le modèle de Bilan fourni. (ex : nombre de personnes accompagnées ; nombre de BrSa, nombre d'ateliers)

9. Évaluation et bilan

Le bilan devra apprécier la faisabilité, l'efficience, la soutenabilité et la pertinence des actions réalisées.

10. Critères d'appréciation des projets 2027

- Qualité et enseignements du bilan 2026, lorsqu'il existe.
- Pertinence du projet 2027 au regard des besoins identifiés.
- Place accordée aux bénéficiaires du rSa et articulation avec les parcours d'insertion.
- Qualité de l'accompagnement individuel et collectif.
- Partenariat et maillage territorial.
- Prise en compte des enjeux de transition écologique et d'alimentation durable.

- Cohérence du budget et proportionnalité des moyens aux résultats attendus.
- Capacité de la structure à réaliser et suivre l'action.
- Caractère adapté ou innovant des réponses proposées lorsqu'il apporte une plus-value au territoire.

11. Articulation entre fiche action 2027 et le bilan 2027

Fiche action 2027	Élément attendu dans le bilan 2027
Besoins et objectifs	Pertinence : réponse effective aux besoins et problématiques.
Calendrier, activités, public	Faisabilité : réalisé par rapport au prévu.
Moyens humains, matériels et budget	Efficience et soutenabilité.
Ateliers et accompagnements	Description des réalisations et modalités d'accompagnement.
Indicateurs prévisionnels	Valeurs effectivement réalisées et analyse des écarts.
Cofinancements	Cofinancements obtenus et budget réalisé.

12. Calendrier et Modalités de dépôt

Les actions devront se dérouler du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027.

Les demandes sont à déposer

du 16 Novembre 2026 au 31 décembre 2026.

Procédure de dépôt du dossier de candidature

- Conditions de dépôt du dossier de candidature

Le dépôt des dossiers se fera de manière dématérialisée sur le site :

https://www.puy-de-dome.fr/subventions/demande-de-subvention-en-ligne.html

- Constitution du dossier de candidature

Les porteurs devront présenter un dossier complet comprenant :

- Un bilan de l'opération 2026 via le modèle fourni
  - Un courrier de demande de subvention
  - Document autorisant le représentant de l'organisme à solliciter une subvention (délibération, statut ou procès-verbal d'assemblée générale)
  - Budget prévisionnel détaillé du projet
  - Budget prévisionnel de la structure
  - La fiche action Epicerie sociale 2027 intégralement renseignée
  - L'attestation de demande de subvention complétée
  - Dernier bilan et compte de résultat approuvé
  - Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale
  - Compte-rendu du comité de pilotage 2026

- Contrat d'Engagement Républicain (pour les associations non reconnues d'utilité publique – ARUP)

Pour toute première demande ou en cas de modification pendant l'année écoulée, les pièces suivantes devront également être fournies :

- Statuts (en cas de modification depuis la dernière demande)
- Le Relevé d'Identité Bancaire à jour
- Déclaration de création déposée en Préfecture
- Insertion au Journal Officiel
- L'inscription au répertoire SIREN de l'INSEE
- Régime de TVA auquel est soumis l'organisme demandeur, (à mettre en lien avec le secteur d'activités)